

Règlement intérieur

Règlement intérieur : édition 01/2019



GOLF de Saint-Lô
01 janvier 2019

*Rédigé par : Arthur GODET
Validé par : le comité directeur*

1 Introduction

Le présent règlement complète et précise les dispositions statutaires du fonctionnement de l'association sportive du golf de Saint-Lô. Il a pour objet d'en préciser les modalités d'accès et d'utilisation des infrastructures sportives.

Il est validé par le Comité Directeur de l'association du golf qui est en charge de son application, et est en droit de le modifier à sa guise.

Il s'impose à tous les membres et usagers du golf et de ses infrastructures. **Il ne s'applique pas aux personnels salariés de l'association.**

Il est disponible sur le site internet ou à la demande à l'accueil pour une simple consultation.

NOTA : Le présent règlement ne traite pas des règles internes d'organisation des compétitions, ni des règles de fonctionnement des équipes sportives, qui font l'objet de documents spécifiques rédigés par la Commission Sportive de l'Association.

2 Infrastructures concernées

Les infrastructures du Golf De Saint-Lô comprennent :

- Le parcours de 6 trous
- La zone d'entraînement constituée d'un practice avec distributeur de balles, d'un putting-green et d'un green d'approche.
- **Le club house intégrant le bar, l'espace boutique, les sanitaires, le bureau de l'administration du golf et Les locaux techniques**
- Le parking

3 Règles d'utilisation des infrastructures du golf

3.1 Conditions générales d'accès

Toute personne, membres, joueurs non-membres ou visiteurs, accédant aux infrastructures du golf devra obligatoirement :

- Se présenter à l'accueil avant tout accès aux installations sportives
- Se conformer au présent règlement intérieur
- Respecter les consignes de sécurité
- Respecter les règles de golf et l'étiquette
- Avoir une tenue vestimentaire correcte
- Adopter un comportement respectant la tranquillité des autres joueurs
- Respecter les installations et le matériel mis à disposition
- S'acquitter du paiement pour être adhérent à l'association.

Le comité directeur se réserve cependant le droit de refuser l'accès ou la vente de prestations à toute personne ayant auparavant contrevenu au présent règlement intérieur ou dont le comportement serait de nature à troubler l'ordre ou à nuire à l'image du golf de Saint-Lô.

3.2 Consignes de sécurité

Sur le parcours ou à l'entraînement, tout joueur est tenu de respecter les consignes générales de sécurité édictées par la FFG.

Afin d'assurer la sécurité du personnel participant aux opérations d'entretien des infrastructures sportives, les joueurs doivent, de façon impérative, leur laisser la priorité et s'assurer, avant de jouer, qu'ils sont hors de portée.

En fonction des conditions climatiques, le bureau de l'association pourra interdire ou restreindre l'usage de tout ou partie des installations susceptibles de porter atteinte à la sécurité des personnes ou dégrader lesdites installations. De plus, certaines opérations d'entretien ou d'aménagement des infrastructures sportives peuvent également entraîner des restrictions d'usage. Toutes ces restrictions d'accès ou d'usage seront annoncées, en temps voulu, sur les panneaux d'affichage prévus à cet effet à l'accueil ainsi que sur le site internet.

Tout incident (impact d'une balle, coup de club involontaire, collision avec golfette, etc...) provoqué par un joueur à l'encontre d'une autre personne présente sur les infrastructures du golf doit être signalé à l'accueil et pourra donner lieu à une déclaration d'assurance. *

De même, tout joueur envoyant involontairement une balle sur un véhicule ou sur un passant situé en dehors des limites du terrain doit en informer l'accueil afin de procéder à une déclaration.

Les membres du Comité Directeur de l'association ainsi que le green-keeper et le personnel de l'accueil sont habilités à signaler aux joueurs concernés tout manquement aux présentes consignes de sécurité.

* L'assurance rattachée à la licence FFG peut prendre en charge les dommages occasionnés par le joueur.

3.3 L'accueil et le club-house

3.3.1 Plages d'ouverture du club-house

Le club house est ouvert dans un horaire variant selon les saisons, du mardi au samedi. Cet horaire est affiché à l'accueil et sur le site Internet du club pour l'année en cours.

Le club house fait aussi l'objet de fermetures ponctuelles (Noël, jour de l'An) portées à la connaissance de la clientèle par affichage à l'accueil et sur le site Internet.

La permanence téléphonique est assurée selon les mêmes plages horaires.

3.3.2 Utilisation du club-house

L'accueil et le bar du club house sont ouverts uniquement aux adhérents à l'association, sans qu'il ne soit fait de distinction entre eux (notamment pour les tarifs des consommations, ou des produits de l'espace boutique).

3.4 Les infrastructures d'entraînement

3.4.1 Plages d'ouverture de la zone d'entraînement

Les infrastructures de la zone d'entraînement sont ouvertes selon les mêmes horaires que l'accueil.

Le Comité Directeur de l'association se réserve la possibilité de fermer toute ou partie de ces installations pour l'organisation de compétitions ou d'événements particuliers, en cas de travaux, ou en cas d'intempéries extrêmes. Les joueurs en seront avisés par information sur les panneaux réservés à cet effet ainsi que le site Internet.

3.4.2 Utilisation des infrastructures de la zone d'entraînement

Dans le respect des plages horaires décrites au §3, l'accès aux infrastructures d'entraînement est autorisé :

- Aux adhérents de l'association

En cas de surcharge ponctuelle de ces infrastructures, la priorité d'accès est donnée dans cet ordre :

- Au PRO du golf et ses élèves
- Aux jeunes joueurs de l'école de golf
- Aux compétiteurs les jours de compétition officielle
- Aux autres joueurs dans leur ordre d'arrivée

Par délégation du Comité Directeur de l'association, le personnel de l'accueil est habilité à régler les éventuels litiges entre joueurs relatifs à l'utilisation des infrastructures d'entraînement.

3.5 Le parcours

3.5.1 Plages d'ouverture du parcours

Le parcours est ouvert aux joueurs selon les mêmes horaires que l'accueil.

Une dérogation est toutefois accordée aux membres du golf, et à eux seuls, leur permettant d'accéder aux parcours en dehors des horaires d'ouverture.

Le Comité Directeur de l'association se réserve la possibilité de fermer toute ou partie du parcours pour l'organisation de compétitions ou d'événements particuliers, en cas de travaux, ou en cas d'intempéries extrêmes. Les joueurs en seront avisés par information sur les panneaux réservés à cet effet ainsi que le site Internet.

3.5.2 Utilisation du parcours

Dans le respect des plages horaires décrites au §3, l'accès aux parcours est autorisé :

- Aux membres de l'association à jour de leur cotisation
- Aux visiteurs joueurs ayant acquitté leur droit d'adhésion et ayant acquitté un droit d'utilisation (green-fee) conforme aux tarifs en vigueur. Ce droit est à acquitter à l'accueil avant d'accéder aux installations. Le personnel de l'accueil est habilité à vérifier sur le parcours la validité des droits.

En cas de surcharge ponctuelle, la priorité d'accès au parcours est donnée dans cet ordre :

- Aux compétiteurs les jours de compétition officielle
- Au PRO du golf et ses élèves
- Aux joueurs ayant réservé un départ au préalable
- Aux autres joueurs dans leur ordre d'arrivée (en laissant la priorité aux joueurs effectuant leur 2^{ème} ou 3^{ème} tour)

Pour le bien-être de tous et afin d'optimiser l'utilisation du parcours :

- La réservation de la partie, par téléphone, ou sur le site Internet du golf, est impérative pour les joueurs non-membres, et fortement recommandée pour les membres
- Qu'il ait réservé au préalable ou non, tout joueur doit se signaler auprès de l'accueil avant de prendre son départ
- Les parties de 5 joueurs et plus sont interdites.

- Les joueurs solitaires sont autorisés à prendre le départ, sauf en cas de surcharge du parcours. Le cas échéant, le personnel d'accueil est habilité à leur imposer un regroupement avec une partie suivante.
- Interdiction de prendre un départ ailleurs qu'au trou N°1 sans autorisation spécifiée par le personnel d'accueil
- Respect du sens de circulation du parcours et des voies de passages indiquées
- Et respect général de l'étiquette du jeu
- Les animaux domestiques sont interdits sur le parcours

Les visiteurs non-joueurs sont interdits sur le parcours, sauf s'ils accompagnent un joueur. Ils doivent se signaler à l'accueil et restent placés sous la responsabilité du joueur qu'ils accompagnent.

Par délégation du Comité Directeur de l'association :

- le personnel de l'accueil est habilité à régler les éventuels litiges entre joueurs relatifs à l'accès au parcours.
- le green-keeper est habilité à intervenir auprès de tout joueur dont le comportement serait de nature à dégrader la qualité du parcours

3.6 Utilisation des équipements spécifiques

3.6.1 Practice

Les balles et paniers de practice sont la propriété exclusive du golf de Saint-Lô. Ils ne doivent en aucun cas être utilisés ou emportés en dehors de la zone de practice. Toute personne surprise à les emporter en dehors du practice fera l'objet d'un dépôt de plainte pour vol par l'association.

Après la séance de practice, les paniers doivent être rapportés à l'endroit prévu à cet effet.

Ramasser les balles sur le practice est strictement interdit, tout comme l'utilisation des balles de practice sur le parcours.

4 Réclamations et Sanctions

4.1 Réclamations et suggestions

Toute réclamation relative à l'application du règlement intérieur doit être formulée auprès du Comité Directeur de l'Association par l'intermédiaire du personnel de l'accueil.

En aucun cas, les observations directes ou réprimandes ne doivent être adressées au personnel du golf.

4.2 Sanctions encourues

Toute infraction au règlement intérieur entraîne la possibilité, après audition de la ou des personnes coupables de ces manquements, de sanction par l'association.

Ces sanctions vont de l'avertissement (verbal ou écrit) à l'exclusion temporaire ou définitive. Il ne sera procédé à aucun remboursement total ou partiel en cas d'exclusion temporaire ou définitive.

Le bureau se réserve le droit de refuser l'abonnement ou la délivrance d'un green-fee à toute personne qui aurait précédemment contrevenu au présent règlement intérieur.

5 Droits de jeu

5.1 L'abonnement

L'abonnement annuel ou mensuel à une date de validité de date à date.

L'abonnement mensuel ne peut être ni prolongé ni remboursé.

L'abonnement annuel ne peut pas être remboursé mais peut faire l'objet d'une prolongation égal à la période de l'arrêt (> 45 jours) justifié par un certificat médical.

La présente version du règlement intérieur remplace et annule toute disposition antérieure.

Fait à Saint-Lô, le __/__/__

Le président de l'association

Le premier vice-président